



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE

www.gouvernement.fr

Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique

M **ÉVALUER** . **SIMPLIFIER** . **INNOVER**
MODERNISER
L'ACTION PUBLIQUE

Relevé de décisions

17 juillet 2013

Contact

Pôle Stratégie, médias,
communication

57, rue de Varenne
75007 Paris

Tél. : 01 42 75 50 78/79



CONSTRUISONS
ENSEMBLE
LE NOUVEAU MODÈLE
FRANÇAIS

Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique du 17 juillet 2013

Relevé de décisions

Ce 3^{ème} comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) concrétise l'ambition de réforme et de renouveau que le Gouvernement a affirmée depuis son arrivée. Notre cap est clair : redresser notre pays, restaurer la confiance et porter haut les valeurs d'un **nouveau modèle français** fondé sur des services publics efficaces, adaptés à notre temps, et moteurs pour notre compétitivité et notre cohésion sociale et territoriale, au service du public, des entreprises, de l'emploi.

Tout le Gouvernement, mais aussi les collectivités territoriales et les partenaires sociaux sont mobilisés autour d'une conviction forte : moderniser l'action publique, c'est engager **des réformes en profondeur et pérennes, qui adaptent notre pays pour lui permettre d'affronter les défis qui sont les siens, et d'être fidèle aux valeurs qui sont au fondement de notre pacte social**. C'est aussi avoir confiance dans les capacités d'innovation et d'adaptation de nos administrations au service des citoyens.

Améliorer l'efficacité des politiques et des services publics, contribuer à la maîtrise des dépenses publiques et renforcer ainsi la compétitivité de notre économie, tels sont les trois objectifs de la modernisation de l'action publique. Afin d'assurer la pleine réalisation de ces objectifs, la coordination de la MAP avec la procédure budgétaire et avec notre agenda de réformes économiques est indispensable et sera renforcée en 2014, avec notamment une explicitation des objectifs budgétaires qui seront recherchés. Le ministre de l'économie et des finances et la ministre en charge de la réforme de l'Etat présenteront des propositions sur ce point au deuxième semestre 2013.

40 décisions ont été prises lors du CIMAP du 17 juillet 2013, qui a également assuré le suivi des conclusions des deux premiers comités interministériels.

1. Les réformes structurelles sont engagées

1.1. Les premières réformes issues des évaluations de politiques publiques

Réformer le soutien à l'économie et la politique d'accès à l'emploi

Décision n°1 : Le Gouvernement décide de recentrer ses interventions économiques autour de quatre priorités : innovation, industrie, investissement, international. Les **aides aux entreprises** sont rationalisées en supprimant les doublons et les dispositifs se révélant inéquitables ou inefficaces, afin de permettre dès 2014 **1,1 Md€ d'économies, pouvant atteindre 1,5 Md€** en tenant compte des rationalisations que les collectivités locales pourraient effectuer au sein de leurs dispositifs, dans le cadre des économies prévues sur leurs dotations en 2014. Les ressources des organismes consulaires, le soutien aux biocarburants de première génération, les soutiens au prix du gazole non routier et aux sociétés d'investissement immobilier cotées seront notamment revus à la baisse. Parallèlement, le Gouvernement confortera les dispositifs au service des quatre priorités. Le Gouvernement entend poursuivre cette dynamique en 2015 pour réaliser l'objectif global d'**au moins 2 Md€ d'économies**.

Décision n°2 : Le Gouvernement décide de rendre plus cohérent, plus efficace et plus lisible le dispositif français de **soutien à l'internationalisation de l'économie française**. Une « bannière » commune *France international*, un site internet pour l'ensemble des procédures et un réseau social des exportateurs seront mis en place avant la fin de l'année.

Le Gouvernement décide également de rapprocher l'agence française pour les investissements internationaux (AFII) et Ubifrance. A ce titre, un travail de préfiguration sera lancé pour arrêter les modalités d'une plus grande cohérence, après concertation avec l'ensemble des parties prenantes, et au plus tard avant le prochain CIMAP.

Le Gouvernement affirme également l'objectif d'une coordination renforcée avec la branche international des chambres de commerce et d'industrie pour assurer une plus grande cohérence et complémentarité des actions.

Il s'agira d'apporter un soutien plus efficace à la diplomatie économique et développer des partenariats avec Bpifrance export et les régions pour garantir une meilleure attractivité au service d'un aménagement équilibré des territoires, en cohérence avec les stratégies régionales de développement économique, d'innovation et d'internationalisation.

Décision n°3 : Au terme d'un travail d'évaluation et de concertation approfondis, le Gouvernement arrête une solution d'ensemble permettant de concilier le maintien de l'engagement de l'Etat et la recherche d'une efficacité accrue des **dispositifs d'incitation fiscale en faveur de l'investissement outre-mer**. Il s'agit de réformer sans déstabiliser. Afin de mieux encourager l'investissement productif, il décide de maintenir les dispositifs d'incitation fiscale pour les petites entreprises et pour les entreprises moyennes, qui sont aussi les plus fragiles. Il crée en parallèle un système de crédit d'impôt au bénéfice direct des entreprises les plus importantes et de celles qui, parmi les autres, seront volontaires pour l'expérimenter.

De même, le dispositif de défiscalisation est maintenu s'agissant des investissements dans le secteur du logement social, compte tenu des besoins et de l'impact sur l'activité économique locale. Un dispositif expérimental sera également mis en place pour les projets de logements sociaux sous forme d'une aide directe aux bailleurs, d'une intensité au moins égale à celle dont ils bénéficient dans le cadre des mécanismes en vigueur. Le soutien à l'investissement en faveur du logement social reposera sur une programmation pluriannuelle et concertée des besoins, qui offrira aux bailleurs sociaux une visibilité accrue.

Plusieurs autres mesures assurant une meilleure maîtrise de la défiscalisation seront mises en œuvre, tant dans le secteur productif que dans celui du logement social (encadrement de la profession de monteur en défiscalisation, hausse des taux de rétrocession, agréments au premier euro dans certains domaines, obligation déclarative enrichie pour l'ensemble des projets...). Enfin, les collectivités dotées de l'autonomie fiscale, où le mécanisme du crédit d'impôt ne trouve pas à s'appliquer, continueront de bénéficier des dispositifs d'incitation existants, mieux maîtrisés. Cette décision n'exclut pas l'expérimentation de nouvelles formes d'aides, qui seront étudiées dans un cadre dédié, avec les collectivités compétentes. L'ensemble de ces décisions sera mis en œuvre dans le PLF pour 2014.

Décision n°4 : Pour renforcer sa politique en faveur de l'**économie sociale et solidaire**, le Gouvernement présentera à la rentrée un projet de loi et améliorera l'animation interministérielle de cette politique publique pour assurer la déclinaison opérationnelle des orientations gouvernementales et des dispositifs de la future loi.

Décision n°5 : Le Gouvernement lance une réforme de la **formation professionnelle** qui permettra notamment, après négociation entre les partenaires sociaux et concertation avec les régions, de concevoir davantage la politique de formation des demandeurs d'emploi dans une logique de parcours individualisé. En cohérence avec la nouvelle étape de décentralisation et conformément aux conclusions de la grande conférence sociale des 20 et 21 juin 2013, l'orientation des demandeurs d'emploi vers la formation sera améliorée pour leur permettre de saisir au mieux toutes les opportunités d'emploi.

Décision n°6 : Le Gouvernement décide de rénover la politique de **formation en alternance**. Dès l'automne 2013, une réforme de la taxe d'apprentissage sera engagée, en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés, pour accroître dans les territoires les ressources disponibles pour l'apprentissage, dont le développement est un axe fort du Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi.

Par ailleurs, les dispositifs d'aide de l'Etat aux employeurs d'apprentis (qui représentent au total 2,8 Mds d'euros pour les dispositifs ciblés sur les apprentis, les employeurs bénéficiant par ailleurs du CICE) seront partiellement revus, en supprimant l'indemnité compensatrice de formation actuellement versée par les régions, ce qui représente une économie budgétaire de 550 M€ Un travail sera conduit avec les régions et les autres acteurs concernés pour fixer les modalités d'accompagnement de cette mesure pendant une phase transitoire.

Conforter le modèle social en le rénovant

Pour pérenniser les ressources de la politique familiale et rendre cette politique plus juste et redistributive, le Gouvernement a pris des décisions concernant les aides financières à la famille sur la base des travaux de la mission confiée à Bertrand Fragonard lancée par le 1^{er} CIMAP du 18 décembre 2012. Le Gouvernement réaffirme son objectif de création de 275 000 solutions d'accueil du jeune enfant et d'un doublement des soutiens à la parentalité.

Décision n°7 : Pour donner à cette politique prioritaire le cadre d'action qui lui fait aujourd'hui défaut, le Gouvernement décide de réformer la **gouvernance territoriale de la politique d'accueil de la petite enfance et de soutien à la parentalité**. Pour atteindre les objectifs, que s'est fixés le Gouvernement, de développer l'offre de services dans ces domaines et de corriger les inégalités sociales et territoriales dans l'accès à ces services, la coopération entre l'ensemble des acteurs locaux sera renforcée par l'élaboration concertée d'un schéma territorial des services aux familles (accueil du jeune enfant et soutien à la parentalité). Les financements bonifiés prévus dans la convention d'objectifs et de gestion entre l'Etat et la CNAF seront orientés en cohérence avec les schémas, ce qui constituera une incitation financière pour les communes à y participer.

Décision n°8 : Dans le prolongement des mesures issues de la « refondation de l'école de la République », le Gouvernement décide d'engager la redéfinition de la **politique d'éducation prioritaire**. Pour une meilleure efficacité de l'action éducative et pédagogique, le travail en équipe et en réseau sera amélioré et l'accompagnement et la formation des personnels seront développés ; les modes d'allocation des moyens seront repensés et les secteurs les plus défavorisés seront davantage soutenus. Ces orientations seront discutées avec l'ensemble des acteurs éducatifs lors des Assises de l'éducation de l'automne prochain.

Décision n°9 : Le Gouvernement décide de réformer la **politique de scolarisation des enfants en situation de handicap** autour de cinq axes : l'adaptation des dispositifs aux besoins réels des enfants, le renforcement de la coordination des acteurs, le développement de la formation des enseignants, l'information des familles et l'insertion professionnelle. Un plan d'action sera présenté au prochain comité interministériel du handicap.

Décision n°10 : Le Gouvernement engage une démarche d'efficience de la **gestion des prestations d'assurance maladie**. L'enjeu est de simplifier les démarches des usagers et de mobiliser les marges d'efficience importantes qui subsistent dans l'organisation et la gestion des différents organismes d'assurance maladie, notamment grâce à la poursuite de la dématérialisation des traitements, de la mutualisation et de la rationalisation de l'informatique de ces régimes, mais aussi grâce à des mesures de simplification réglementaires. Les travaux devront aboutir d'ici la fin de l'année à un plan d'ensemble dessinant les évolutions nécessaires à l'amélioration de l'efficience du système. Cette réforme reposera sur deux principes : la réduction des coûts et la simplification des démarches, pour les usagers. Elles trouveront leur concrétisation dans les conventions d'objectifs et de gestion avec les régimes d'assurance maladie, notamment celle de la CNAMTS qui doit être renégociée d'ici 2014. Les concertations se poursuivront avec les organismes concernés.

Décision n°11 : Le Gouvernement approuve un plan d'action détaillé réformant la **gestion des prestations en faveur du monde combattant, des victimes de guerre, des rapatriés et des harkis**. Pour les bénéficiaires, ces actions permettront de simplifier les démarches et de réduire les délais de traitement, notamment pour les demandes de pension et d'attribution de la carte du combattant. S'agissant des harkis et des rapatriés, pour pérenniser l'action entreprise et remédier à la multiplicité des structures, les activités de la mission interministérielle aux rapatriés (MIR) et de l'agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer (ANIFOM) seront transférées à l'office national des anciens combattants et des victimes de guerre (ONAC-VG), et la gestion de l'ensemble des dispositifs sera recentré sur l'ONAC-VG et le service central des rapatriés, qui sera à terme un des pôles spécialisés de l'office. Les harkis et les rapatriés bénéficieront désormais d'un guichet unique que sont les services départementaux de l'office. Enfin, le Gouvernement expertisera dès septembre 2013, le transfert - préconisé par le rapport d'évaluation - des établissements de reconversion professionnelle et d'hébergement de personnes âgées dépendantes, qui n'accueillent plus que marginalement des anciens combattants, auprès d'acteurs professionnels de ces secteurs.

Décision 12 : Le Gouvernement valide le plan d'action sur le **pilotage de la communication gouvernementale** qui renforce les mutualisations entre ministères et opérateurs, concentre les crédits sur un nombre limité de campagnes jugées prioritaires et à fort impact, validées en interministériel et engage une nouvelle stratégie digitale prenant appui sur les nouveaux usages du web pour produire de nouveaux contenus et renouveler la relation de service avec les citoyens.

Le Parlement et les collectivités locales sont associés à la conception de ces réformes structurelles, ainsi que les partenaires sociaux

En application de l'article 92 de la loi de finances pour 2013, le Gouvernement a informé le Parlement de l'ordre du jour du présent comité. Il lui transmettra le relevé de décision du CIMAP, les rapports de diagnostic des évaluations, ainsi qu'un point d'avancement sur les évaluations en cours à l'occasion de chaque CIMAP.

Conformément aux engagements pris dans le Pacte de confiance et de responsabilité rendu public le 16 juillet 2013, le Gouvernement associe les collectivités territoriales à la modernisation de l'action publique et notamment à l'évaluation des politiques publiques. Les ministres veilleront à cette

association dans le cadre des évaluations dont ils ont la responsabilité (participation ou co-présidence du comité de pilotage, association à la définition du cahier des charges, désignation de représentants – élus ou experts – des collectivités pour conduire les travaux d'évaluation). Afin de renforcer cette association, une réunion de suivi dédiée à la modernisation de l'action publique sera organisée avant chaque CIMAP par la ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique avec les présidents de l'Association des maires de France, de l'Assemblée des départements de France et de l'Association des régions de France.

Par ailleurs, la grande conférence sociale des 20 et 21 juin dernier a décidé d'associer le commissariat général à la stratégie et à la prospective (CGSP) à la démarche d'évaluation des politiques publiques. Il organisera avec les partenaires sociaux une réflexion stratégique sur la démarche d'évaluation et formulera des propositions sur le choix des politiques à évaluer prioritairement et sur les modalités de la concertation.

1.2. La rationalisation de la gestion publique

Le processus de décision des investissements publics sera rénové

Les projets d'investissements civils financés par l'Etat, ses établissements publics, les établissements publics de santé ou les structures de coopération sanitaire feront désormais l'objet d'une évaluation socio-économique préalable (article 17 de la loi de programmation des finances publiques).

Décision n°13 : Conformément à la loi de programmation des finances publiques, la procédure d'investissement est réformée, dans le sens d'un investissement public mieux évalué et plus responsable sous l'égide du commissariat général à l'investissement. Les projets dans lesquels l'Etat, ses établissements publics, les établissements publics de santé et les structures de coopération sanitaire s'engagent financièrement seront répertoriés et soumis à une contre-expertise indépendante, selon des seuils fixés par décret.

Le Gouvernement met en place une politique d'achat plus efficiente

Décision n° 14 : Conformément aux orientations arrêtées au CIMAP du 2 avril dernier, le décret 2013-623 du 16 juillet 2013, publié au Journal officiel du 17 juillet 2013, définit le nouveau cadre du chantier de modernisation de l'achat public. Cette modernisation combinera la recherche d'économies avec d'autres objectifs de politique publique : accès des PME à la commande publique, insertion des personnes éloignées de l'emploi, promotion de l'innovation, égalité entre les hommes et les femmes et développement durable.

L'Etat investit dans la modernisation des services publics au service de la compétitivité

Décision n°15 : Investir dans la réforme de notre administration pour moderniser l'action publique et en faire un levier de compétitivité est une priorité d'avenir. C'est pourquoi le Gouvernement a décidé que le nouveau programme d'investissements d'avenir sera mobilisé pour soutenir et accélérer la réalisation de projets particulièrement innovants, qui transformeront en profondeur les modalités de l'action publique et faciliteront la vie des entreprises et des usagers. Ces projets seront sélectionnés par un jury indépendant.

2. L' action publique est plus simple et plus ouverte

2.1. L'ouverture des données publiques s'intensifie

Depuis le CIMAP du 2 avril 2013, le Gouvernement a mis à disposition plus de 200 nouvelles séries de données portant sur des domaines stratégiques de l'action publique, comme par exemple : **l'aide publique au développement** (données détaillées projet par projet), **la transparence démocratique** (résultats du référendum du 7 avril 2013 relatif au projet de création d'une collectivité territoriale d'Alsace), **la transparence de l'action de l'Etat** (attributaires de marchés publics), **l'égalité entre les femmes et les hommes** (principaux chiffres clés en 2012, panorama régional des inégalités), **l'éducation** (résultats du diplôme national du brevet, classement des performances des lycées), la **santé** (catégories majeures de diagnostic par établissement de santé), le **tourisme** (ensemble des établissements touristiques classés) ainsi que la liste de l'ensemble des **interventions économiques auprès des entreprises** étudiées dans le cadre de la mission d'évaluation de cette politique.

Par ailleurs, sur la base du rapport de M. Mohammed Adnène Trojette, magistrat à la Cour des comptes, relatif au modèle économique des redevances d'utilisation des données publiques, qui sera remis au Gouvernement et rendu public, le Gouvernement élaborera un plan d'action partagé relatif aux redevances existantes.

Décision n°16 : A la suite de la signature par le Président de la République de la **charte du G8** pour l'ouverture des données publiques, le 18 juin 2013, le Premier ministre demande à chacun des ministres de participer à l'élaboration du **plan d'action national prévu par la charte pour la fin 2013**.

Décision 17 : Le SGMAP (mission Etalab) coordonnera avec l'ensemble des administrations concernées la **transposition dans le droit national de la directive européenne du 26 juin 2013 concernant la réutilisation des informations du secteur public**.

Décision n°18 : Les trois premiers **débats thématiques sur l'accès aux données publiques** sont effectivement programmés :

Le ministère de l'égalité des territoires et du logement (METL) confie au conseil national de l'habitat (CNH), organe consultatif largement ouvert aux parties prenantes du **logement**, le soin de mettre en place, avec l'appui de la mission Etalab, un groupe de travail pluraliste (composé de membres du CNH et de représentants du monde des réutilisateurs de données publiques et de spécialistes de l'open data) qui commencera ses travaux au mois de septembre 2013 et qui remettra ses préconisations au METL au début de l'année 2014.

Le ministère des affaires sociales et de la santé lancera un débat thématique sur l'ouverture des données publiques de **santé**. Nourri des conclusions de la mission confiée à M. Pierre-Louis Bras, ce débat sera officiellement lancé au mois de septembre 2013 pour une remise de conclusions au plus tard dans les six mois. Il sera porté par une commission pluraliste associant les parties prenantes pertinentes et ouvert aux contributions citoyennes.

Le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, constatant la diversité des relations entre l'activité de recherche et les données publiques (données sur la recherche, données produites par la recherche, données utiles à la recherche, recherche sur les sciences de la donnée) lancera deux initiatives :

- l'une dans l'enseignement supérieur : conformément aux articles 6, 16 et 16 bis de la loi d'orientation pour l'enseignement supérieur et la recherche, un audit de l'état de la situation existante en matière de publication de données sur les effectifs et la diplomation formation par formation sera conduit par une commission pluraliste associant toutes les parties prenantes ;
- l'autre dans le domaine de la recherche : le ministère organisera début 2014 un colloque scientifique international portant sur les données en matière de recherche et leur accessibilité, en lien avec l'axe Open data du programme cadre européen Horizon 2020.

2.2. La simplification est engagée

Le Gouvernement a élaboré un programme de simplification pour les années 2014, 2015 et 2016.

Il vise à accélérer le développement des entreprises, faciliter la vie des particuliers, mieux protéger les territoires et alléger le travail des administrations.

Ce programme se construit de manière :

- **transparente** : le programme complet est disponible sur Internet (modernisation.gouv.fr) ;
- **collaborative** : grâce à la participation des entreprises, des administrations centrales, des préfets et des services déconcentrés, des agents publics et désormais des citoyens aux travaux ministériels. A compter du mois de septembre, une plate-forme internet collaborative sera ouverte, qui invitera chacun à donner son avis et à participer à la construction des projets de simplification ;
- **pragmatique** : les chantiers les plus ambitieux seront préparés par plusieurs expérimentations conduites en région sous le pilotage des préfets d'Aquitaine, de Champagne-Ardenne, de Corse, de Franche-Comté, de Midi-Pyrénées, du Nord-Pas-de-Calais, de Basse-Normandie et de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Désormais, le silence de l'administration vaudra accord

Décision n°19 : L'adoption du principe de l'accord tacite permettra à chacun de bénéficier de l'accord de l'administration en cas d'absence de réponse de sa part pour les démarches les plus courantes. La modification du cadre législatif, actuellement soumise au Parlement, permettra de concrétiser cette « révolution juridique » portée par le Gouvernement.

Simplifier la vie des entreprises

Décision n°20 : En s'appuyant sur les recommandations du rapport de M. Thierry Mandon, député de l'Essonne, et en associant les représentants des entreprises, les services déconcentrés et les administrations centrales, le Gouvernement présente les grandes orientations d'un programme de simplification pluriannuel, construit autour des **moments-clés de la vie des entreprises**. Un projet de loi d'habilitation à simplifier la vie des entreprises réunit les mesures à adopter d'ici la fin de l'année. Quelques exemples de mesures de simplification, tirés du programme triennal de simplification, pour certains de ces moments-clés :

Créer et reprendre une entreprise

L'obligation de **dépôt des actes de création des sociétés commerciales** auprès des services fiscaux sera supprimée **en 2014**. Cette mesure permet de supprimer la transmission de documents qui sont déjà déposés au greffe.

Les **coûts d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés** seront réduits de 50 %, mesure qui bénéficiera à environ 200 000 entreprises.

Un portail de la **cession / reprise d'entreprises** sera créé pour faire face aux enjeux de la transmission et apporter une information simple aux entrepreneurs. Il permettra notamment d'accéder à des outils de diagnostic et aux bourses de la cession / reprise d'entreprises des chambres de commerce et d'industrie et chambre des métiers et d'artisanat. **Une première version sera mise en service fin 2013.**

Le droit des entreprises en difficulté sera modernisé avant la fin de l'année **2013** afin de renforcer l'efficacité des procédures de prévention, d'accroître l'intérêt pour une entreprise de recourir à la sauvegarde et d'améliorer les effets des procédures de redressement et de liquidation judiciaires pour mieux préserver l'activité et l'emploi.

Répondre aux marchés publics

Les mesures de simplification découlant de la directive européenne début 2014 **seront transposées de façon accélérée**. Cela se traduira notamment par : une limitation des exigences des acheteurs publics relative à la capacité financière des entreprises candidates ; la création de la procédure dite de « partenariat d'innovation » visant à favoriser le développement de l'innovation dans le cadre des marchés publics, etc. Une **expérimentation** en région sera engagée pour améliorer ces procédures.

Les documents contractuels relatifs aux marchés publics de travaux seront modifiés d'ici fin 2013 pour réduire les délais de paiement dans ces marchés, notamment en instaurant un « décompte général et définitif tacite » pour le paiement du solde.

Répondre aux obligations comptables et fiscales

Les obligations d'établissement et de publication des comptes pour plus de 1,3 million de TPE et PME seront allégées dès le 1er janvier 2014. En premier lieu, les seuils déclenchant l'intervention obligatoire d'un commissaire aux comptes pour les sociétés par actions simplifiées seront rehaussés et alignés sur ceux des sociétés à responsabilité limitée (SARL), ce qui bénéficiera à 30 000 PME. Ensuite, les très petites entreprises (moins de 10 salariés, ce qui concerne 1 million d'entreprises) n'auront plus à établir l'annexe aux comptes annuels. Sur option, elles pourront également décider de ne plus publier leurs comptes. Enfin, s'agissant des petites entreprises (moins de 50 salariés, ce qui concerne 300 000 entreprises), elles pourront établir des états simplifiés tant pour le bilan que pour le compte de résultat. Pour ces entreprises, une consultation sera également engagée sur d'éventuels allègements d'obligations de publication des comptes.

Le Gouvernement a décidé d'engager, à l'automne, un chantier de simplification et d'harmonisation des régimes juridiques, fiscaux, sociaux des entreprises individuelles et des TPE. Il s'agit de faciliter l'accès à la création, mais aussi l'ensemble des étapes de développement des entreprises, en offrant un véritable parcours entrepreneurial à tous les créateurs d'entreprises. Ces travaux seront animés par le député de la Côte d'Or, M. Laurent Grandguillaume, en associant tous les acteurs concernés. Les réformes de simplification qui seront présentées à l'issue de cette mission s'intégreront dans les projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2015.

Sans attendre, le Gouvernement décide que les régimes des bénéficiaires industriels et commerciaux (BIC), des bénéficiaires non commerciaux (BNC) seront simplifiés (seuils, année de référence, chiffre d'affaires etc.) pour les rendre plus lisibles pour les entrepreneurs. Les versements d'acomptes du régime simplifié d'imposition en matière de TVA seront modulés pour mieux prendre en compte la situation réelle des entreprises. La prochaine loi de finances pour 2014 permettra de faire entrer en vigueur ces simplifications au **1^{er} janvier 2015**.

Le dispositif du **crédit d'impôt recherche (CIR)** sera rendu **plus accessible** dès **2014** pour les entreprises grâce à un **ensemble de simplifications** visant à faciliter la déclaration et le calcul (harmonisation des règles de territorialité, clarification des règles de déclaration des dépenses sous-traitées, etc.) et à rendre les contrôles à la fois moins nombreux pour les entreprises et plus efficaces.

La **réforme des plus-values de cession des valeurs mobilières poursuit un objectif de simplification et d'attractivité**. A des multiples régimes spécifiques encadrés par de nombreuses conditions, se substitue un cadre simple et prévisible, fondé sur la durée de détention et la prise de risque, comprenant un régime général et un régime « incitatif » favorisant la création d'entreprise et la prise de risque. Pour ne pas pénaliser les chefs de petites entreprises qui partent à la retraite, un abattement forfaitaire de 500 000 € sera pratiqué sur le montant de leur plus-value. Ces nouvelles règles s'appliquent aux cessions faites à compter du 1^{er} janvier 2013, à l'exception de celles bénéficiant d'un régime d'exonération qui continueront à s'appliquer en 2013 pour éviter toute rétroactivité (suppression seulement au 1^{er} janvier 2014).

La vie sociale de l'entreprise

La **définition des effectifs pour le calcul et le paiement des cotisations sociales** sera harmonisée et mise en cohérence avec les règles du droit du travail.

Importer et exporter

Un **service « grands comptes »** sera créé à la direction générale des douanes et droits indirects pour fournir des conseils aux grands opérateurs du commerce international et sécuriser leurs démarches administratives liées au dédouanement. A la suite de l'expérimentation menée jusqu'au 30 juin 2013, ce dispositif montera progressivement en charge à partir de **2014**.

La vie quotidienne des entreprises

Les **titres-restaurant** seront dématérialisés, à compter de **2014**. Distribués pour le compte de 120 000 entreprises au profit de 3,3 millions de salariés, les titres-restaurant sont utilisés dans 160 000 points de vente. Leur dématérialisation permettra de consulter le solde de son compte personnel de titres-restaurant, gratuitement, par téléphone, en temps réel et d'être débité du montant exact de la somme à payer. Cette réforme entraînera une réduction des délais de remboursement pour les commerçants et une réduction des coûts de gestion pour les commerçants et les employeurs.

L'accès à la fiche individuelle d'identité des entreprises sera facilité : le surcoût du KBis numérique sera supprimé (3,5 millions d'exemplaires émis par an).

L'envoi de **lettres recommandées électroniques** pourra remplacer la lettre recommandée avec accusé de réception, tout en maintenant un même niveau de garantie et de sécurité juridique dès le **1^{er} janvier 2014**.

Améliorer l'échange d'informations entre l'entreprise et l'Etat

Pour accélérer le **programme « Dites-le nous une seule fois »**, et ainsi éliminer 80 % de la redondance des informations demandées aux entreprises d'ici à 2017, celui-ci sera présenté au processus de sélection du Programme d'investissements d'avenir.

La **version rénovée du portail « guichet-entreprises.fr »** a été ouverte le 12 juin 2013. Elle intègre l'accès aux aides publiques et sera étendue avant fin juillet à l'ensemble des aides répertoriées. A terme, ce service deviendra le portail de référence pour l'ensemble des acteurs, dans une logique de **rationalisation des sites publics** consacrés à la création et à l'appui des entreprises. La réalisation du programme permettra également une **harmonisation des pratiques et une mutualisation des moyens** des différents acteurs intervenant sur ces sujets.

Construire et aménager

Le Gouvernement souhaite **optimiser les procédures applicables à l'immobilier d'entreprise** afin de favoriser des investissements sources de croissance et d'emploi. A cet effet, il décide l'accélération des procédures de traitement des contentieux applicables à l'immobilier d'entreprise à l'instar de la réforme engagée pour les contentieux relatifs à la construction de logement. Il arrête également le principe d'une procédure spécifique en faveur des projets d'intérêt économique majeur. Les modalités de cette procédure, qui sera prévue dans le projet de loi d'habilitation à simplifier le droit applicable aux entreprises, feront l'objet d'une concertation approfondie avec l'ensemble des parties.

Les **procédures liées à l'urbanisme commercial seront simplifiées**, notamment par une intégration des dossiers d'autorisation d'exploitation commerciale et du permis de construire.

Donner de la visibilité aux entreprises sur leurs démarches administratives

Pour accompagner les entreprises porteuses de projets dans leurs démarches administratives, le Gouvernement décide d'instaurer un **« chef de projet »** nommé par le préfet et chargé de coordonner la délivrance des autorisations et d'en accélérer les délais. Cette mesure est expérimentée dans certaines régions comme Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Une étude a été confiée au Conseil d'Etat, afin de préciser les domaines et les modalités d'extension des **rescrits** et de sécuriser la situation des entreprises dans leurs démarches et procédures administratives. Les conclusions de cette étude seront rendues au dernier trimestre 2013.

Le droit de l'environnement sera modernisé et le droit du patrimoine simplifié

Après avoir engagé une série de simplifications majeures dans le droit de l'urbanisme, le Gouvernement ouvre de nouvelles concertations avec les partenaires pour moderniser, sans diminuer le niveau de protection, le droit de l'environnement et pour simplifier le droit du patrimoine.

Décision n°21 : Dans le cadre des Etats généraux de la modernisation du droit de l'environnement, une feuille de route sera définie puis rendue publique en septembre. Elle recensera les chantiers destinés à rendre la protection de l'environnement plus efficace tout en accélérant et en simplifiant les procédures d'instruction. Les mesures qui en découleront seront concertées avec les parties prenantes. Quelques exemples des chantiers qui seront intégrés à cette feuille de route :

Faciliter la réalisation des projets respectueux de l'environnement

Chantier « guichet unique » : **la création d'un référent unique**, au sein de l'administration départementale, pour tous les projets à enjeu et la rédaction d'une charte des usagers du droit de l'environnement seront engagées pour des premiers résultats dès 2013.

Chantier « Etudes d'impact » : il aura pour objet la simplification de la mise en œuvre du **régime des études d'impact**, notamment de la catégorie dite du « cas par cas ». Une amélioration de l'organisation et de l'indépendance de **l'autorité environnementale** sera engagée. Les premières conclusions sont attendues pour 2014.

Chantier « permis environnemental unique » : en articulant mieux les procédures et les autorisations environnementales et, à terme, les autorisations d'urbanisme, il permettra d'éviter les doublons d'instruction et de consultations et ainsi de simplifier les procédures pour les porteurs de projets.

Mieux réparer, compenser et sanctionner les atteintes à l'environnement

Une réflexion est déjà engagée, dans le cadre des évaluations des politiques publiques, par le ministère de l'écologie pour améliorer l'efficacité des polices de l'environnement qui ont été harmonisées à compter du 1^{er} juillet 2013. En outre, en lien notamment avec le ministère de la justice, un chantier d'amélioration de la politique et de la réponse pénales est engagé pour mieux réprimer les atteintes à l'environnement.

Les conséquences des conclusions du groupe de travail mis en place par le ministère de la justice sur **le préjudice écologique** seront tirées après la remise du rapport confié au Pr Jegouzo au mois de septembre prochain.

Décision n°22 : Le Gouvernement présentera au début de l'année 2014 un projet de loi « Patrimoine ». Parmi les simplifications qu'il contiendra, les espaces protégés seront limités à trois catégories (« Villes historiques », « Sites classés » et « Abords ») contre dix aujourd'hui. Les délais et les procédures d'instruction relatifs aux trois catégories d'espaces protégés restants seront harmonisés. A titre d'exemple, les délais d'avis des architectes des bâtiments de France sur les permis de construire aux abords des monuments historiques passeront de quatre à deux mois.

Pour les particuliers

Décision n°23 :

La carte nationale d'identité

La durée de validité de la **carte nationale d'identité sera prolongée de dix à quinze ans**. Cette mesure allègera les démarches de renouvellement de titres pour les usagers et réduira l'attente aux guichets d'un tiers. Elle sera accompagnée d'un renforcement des actions de prévention contre les fraudes à l'identité. Les premières étapes de la mise en œuvre seront franchies avant la fin de l'année 2013.

L'immatriculation des véhicules

Les usagers pourront régler en ligne par paiement sécurisé le coût des titres, ou par timbre fiscal, en **particulier la carte grise des véhicules**, qu'ils font établir en préfecture. Ces nouvelles modalités de paiement, qui permettront de réduire les temps d'attente, seront expérimentées avant la fin de l'année 2013.

L'accès au relevé de points du permis de conduire

Afin de leur éviter des démarches aux guichets des préfectures, les conducteurs recevront à partir de l'automne 2013, à l'occasion de la délivrance du nouveau permis de conduire FAETON au format carte bancaire, un code d'accès à l'application « Télépoints » qui leur permettra d'avoir accès au relevé de points de leur permis de conduire.

Les pensions alimentaires

Un nouveau dispositif de **garantie contre les impayés de pensions alimentaires** sera expérimenté dans les caisses d'allocation familiales (CAF) d'une dizaine de départements. La solidarité publique assurera un montant de pension alimentaire minimal pour l'ensemble des mères isolées, ainsi qu'un accompagnement des familles. Elle disposera de moyens de recouvrement renforcés et plus efficaces à l'encontre des débiteurs défaillants. On estime que 40 % des pensions alimentaires ne sont pas versées ou de manière irrégulière.

Le logement social

Dans le cadre du projet de loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, un **dossier unique sera constitué pour les demandes de logement social adressées aux différents bailleurs. Ce dossier unique pourra être déposé par internet dès 2015**. Les demandeurs seront mieux informés des étapes de traitement de leurs demandes grâce à la mise en place de dispositifs communs de gestion au niveau des agglomérations.

Les stages

La **dématérialisation des conventions de stage** dans le cadre du site www.mon-stage-en-ligne.fr favorisera l'obtention d'un stage grâce à la simplification de cette procédure et à la réduction des délais. L'édition d'une convention de stage personnalisée, via l'application, sera possible dès la rentrée 2013.

L'accessibilité du numérique

Afin **d'améliorer l'accès des personnes en situation de handicap aux services numériques et aux systèmes d'information (SI)** de l'administration, un label « SI accessible » est mis en place, qui permettra de distinguer les projets exemplaires, éligibles au financement du « fonds interministériel pour les personnes handicapées ».

Pour l'administration

68 commissions administratives sont supprimées

Le CIMAP du 18 décembre 2012 a supprimé 100 commissions consultatives dont l'utilité n'était pas démontrée, soit 15 % du total des commissions.

Décision n°24 : 68 commissions supplémentaires font aujourd'hui l'objet de suppression ou de fusion, portant ainsi la diminution du nombre total de ces organismes à 25 %.

Des circulaires de 5 pages maximum et de nouvelles modalités d'information des services

Décision n°25 : L'usage des circulaires sera réservé à la diffusion d'instructions signées personnellement par les ministres, se présentant sous l'intitulé « Instructions du Gouvernement », et limitée à **5 pages maximum**. **L'information des services sera assurée par les outils intranet** des ministères en privilégiant l'interactivité (« questions-réponses », guides et modes d'emploi, forums d'échanges notamment). Les sites Internet des ministères permettront de proposer au public un service d'informations actualisées et indexées pour les moteurs de recherche.

Le Gouvernement décide de mettre en œuvre plusieurs propositions issues de la consultation « Innover et simplifier avec les agents publics »

La consultation « Innover et simplifier avec les agents publics » a mobilisé les agents pour dégager des propositions concrètes de modernisation de l'action publique.

En complément des consultations engagées par plusieurs ministères, le Gouvernement a lancé, le 1^{er} mars 2013, la démarche « Innover et simplifier avec les agents publics » permettant de recueillir, dans une approche participative, les propositions d'amélioration des agents sur trois sujets : rendre un meilleur service aux usagers, améliorer le fonctionnement interne des administrations, simplifier les réglementations.

Les agents ont participé de manière individuelle ou collective à partir du site national participatif www.innover.modernisation.gouv.fr durant deux mois entre le 1^{er} mars et le 30 avril 2013. La consultation a fait l'objet d'une forte mobilisation puisque le site a accueilli plus de 15 000 visites et 4 000 agents se sont inscrits. Au total, plus de 3 000 contributions ont été déposées.

En parallèle, des consultations locales ont été organisées dans plusieurs territoires sous la forme d'ateliers de travail mobilisant collectivement les agents des différents services. Une démarche de consultation de terrain avec les agents a été conduite, sous l'autorité des préfets, entre les mois de mars et juin 2013, dans les trois départements de la région Basse-Normandie (Calvados, Manche, Orne),

ainsi que dans le département du Rhône et a déjà abouti à une mise en œuvre locale de simplifications dans les départements.

Par exemple, la préfecture de la Manche s'engage à harmoniser les horaires d'ouverture des services du département afin d'éviter aux usagers des déplacements inutiles, conventionner avec le conseil général pour lui confier l'instruction des aides sociales à l'hébergement relevant encore de la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS), ou encore mettre en place une cellule de coordination pour le contrôle des accueils temporaires de mineurs afin de permettre un contrôle plus efficace.

Une synthèse de la consultation nationale sera prochainement diffusée.

Décision n°26 : Le Gouvernement décide de mettre en œuvre une première série de 42 mesures issues de la consultation, telles que la mobilisation au SGMAP d'une équipe d'intervention rapide pour appuyer les projets de simplification au niveau local, ou le développement de l'évaluation à 360° des cadres.

2.3. Mesurer et rendre compte de la qualité des services publics : un baromètre indépendant

Comme le Gouvernement s'y était engagé, les résultats du nouveau baromètre unifié de la qualité des services publics sont publiés à l'occasion du présent CIMAP sur le site modernisation.gouv.fr. Ce baromètre rend compte de la manière dont les services publics répondent aux attentes des usagers, qu'il s'agisse des particuliers ou désormais des entreprises.

Pour faire vivre ce baromètre, un réseau d'observateurs de la qualité de service sera créé, composé de personnalités issues d'horizons diversifiés, qualifiées pour évaluer la qualité du service public et/ou représentant la société civile en y associant des bénéficiaires du service. Les premiers travaux de ce réseau d'observateurs seront rendus publics à la fin de l'année 2013.

3. Le rôle de l'administration territoriale de l'Etat est conforté

3.1 Un Etat plus simple, plus rapide, et plus efficace

Alors que la décentralisation franchit une nouvelle étape, le Gouvernement réaffirme le rôle essentiel de l'administration de l'Etat dans les territoires pour la mise en œuvre des politiques publiques et la construction des partenariats avec les collectivités locales. Cela suppose une rénovation profonde du pilotage de l'administration territoriale par les administrations centrales, et une modernisation de la coordination interministérielle. Les orientations et décisions arrêtées lors du CIMAP feront l'objet d'une concertation avec les organisations syndicales concernées dès la fin du mois d'août 2013.

Améliorer l'efficacité du travail gouvernemental et la coordination interministérielle de l'Etat

Décision n°27 : Le Gouvernement décide de définir des **engagements de projet et de service public** pour clarifier les missions et les priorités des services de l'Etat et mieux répondre aux besoins des bénéficiaires de son action. Sous l'égide du Premier ministre, un travail interministériel associant les administrations centrales et l'administration territoriale permettra avant la fin 2013 de définir ces engagements. Le choix de ces priorités, déterminées après un dialogue avec les agents et leurs représentants, sera présenté aux associations d'élus et d'usagers. Ce dispositif sera mis en place à compter du 1^{er} janvier 2014 sur la base suivante :

- des priorités interministérielles seront arrêtées par le Premier ministre notamment dans les domaines de l'emploi, de la jeunesse ou de la sécurité ;
- chaque ministre proposera les engagements de service sur son champ de compétences ;
- chaque préfet de région proposera un ou deux engagements tenant compte des enjeux particuliers du territoire concerné.

Ces engagements de service public seront prioritairement définis pour les services placés sous l'autorité des préfets.

Décision n°28 : La mise en place des engagements de projet et de service public s'accompagnera d'une **remise à plat et d'un allègement des outils de pilotage et des tableaux de compte-rendu** (« reporting ») développés par les administrations centrales et les directions régionales de manière à infléchir singulièrement la charge imposée aux services déconcentrés. La réduction du nombre de circulaires décidée par le Premier ministre (décision n°25) contribuera également à cet allègement. En outre, une articulation de ces engagements sera recherchée avec les objectifs des projets annuels de performances (PAP) associés aux programmes budgétaires.

Ce travail d'expertise, de simplification et de rationalisation du « reporting » sera confié à une mission inter-inspections (IGF, IGAS, CGEDD, IGA) qui devra rendre ses conclusions pour novembre 2013.

Pour la conduite des politiques publiques, il est indispensable de faire évoluer et de renforcer les outils de coordination interministérielle, placés sous l'autorité du Premier ministre.

Décision n°29 : Le Gouvernement engage un travail interministériel destiné, en s'appuyant notamment sur les secrétaires généraux des ministères, à **restaurer une articulation efficace entre le niveau national et le niveau déconcentré** et à assurer une plus grande fluidité des échanges entre le niveau régional et départemental. Le secrétaire général du Gouvernement est chargé de piloter ces travaux avec l'appui du SGMAP et de formuler des propositions avant la fin novembre 2013.

Moderniser le pilotage de l'administration déconcentrée et restaurer ses marges de manœuvre

La priorité est d'améliorer l'articulation entre les administrations centrales, responsables de la conception et du pilotage des politiques publiques, et l'administration territoriale, chargée de leur mise en œuvre, ce qui implique une inflexion sensible de la conduite du dialogue de gestion et une nouvelle étape de déconcentration des responsabilités et des moyens.

Décision n°30 : Afin de rénover le dialogue de gestion et d'affirmer le choix de la déconcentration et de l'inter-ministériarité, **les préfets de région seront désignés responsables des budgets opérationnels de programme (BOP) gérés par les services placés sous leur autorité.**

Décision n°31 : Dès que les enveloppes budgétaires arbitrées par le Premier ministre seront connues, le **dialogue de gestion** de l'automne sera préparé en amont avec les préfets de région, dès le mois de juillet, c'est-à-dire au moment où la répartition des emplois et des moyens entre administration centrale et services déconcentrés peut encore évoluer. Une expérimentation sera lancée dans trois régions métropolitaines (Bretagne, Aquitaine, Rhône-Alpes) et deux régions d'outre-mer (La Réunion et la Martinique) dès l'été 2013 pour une généralisation en 2014.

Décision n°32 : **La simplification de la cartographie des programmes, des BOP et des unités opérationnelles (UO) sera activement poursuivie.** Le ministre chargé du budget formulera des propositions dans ce sens avant la fin novembre 2013. Il fera également des propositions, dans le même calendrier, pour lutter contre le « fléchage » des crédits par les administrations centrales et donner plus de visibilité aux échelons déconcentrés sur les moyens qui leurs sont alloués au cours d'une année.

Stabiliser l'organisation territoriale de l'Etat pour permettre aux services de se consacrer à la mise en œuvre de leurs missions prioritaires

Le Gouvernement a pris connaissance des préconisations de la Cour des comptes sur l'organisation territoriale de l'Etat et du rapport de MM. Jean-Marc Rebière et Jean-Pierre Weiss sur la stratégie d'organisation à 5 ans de l'administration territoriale de l'Etat.

Le Gouvernement a fait le choix de concentrer désormais les énergies sur la rénovation des modalités de pilotage et de fonctionnement de l'administration déconcentrée, plutôt que de lancer une nouvelle réorganisation alors que les précédentes se sont révélées brutales et n'ont pas encore été assimilées. Priorité doit être donnée au renforcement de l'inter-ministériarité au niveau territorial et à l'amélioration de la qualité du service.

Décision n°33 : **Le Gouvernement n'engage pas de nouvelle réorganisation, et assure la stabilité des services existants (départementaux et régionaux) pour concentrer les énergies sur la modernisation du pilotage et l'amélioration concrète du fonctionnement de l'administration déconcentrée.** La nécessité d'une présence durable des services de l'Etat dans les départements est réaffirmée.

Décision n°34 : Dans certains domaines de politiques publiques, qui exigent des compétences rares, il est nécessaire de rechercher des coordinations géographiques plus larges créant les conditions d'un **exercice interdépartemental des compétences**. A cet égard, les textes législatifs et réglementaires qui font obstacle à cet objectif seront adaptés pour faciliter, en toute sécurité juridique, ces évolutions.

Etant donné la situation des effectifs de certaines directions départementales interministérielles, une meilleure mutualisation des compétences et des effectifs et un dispositif de pilotage plus efficace doivent être mis en place. Il s'agit de mieux organiser la mise en œuvre des missions dans un cadre régional et interdépartemental.

Il convient en particulier de répondre aux contraintes spécifiques aux **missions de contrôle et de protection des consommateurs**. Le ministre de l'économie et des finances proposera des mesures permettant de concilier l'exercice des missions de contrôle au niveau départemental avec une coordination régionale des compétences spécialisées.

Décision n°35 : La répartition des effectifs sera réalisée de manière équitable et différenciée entre les échelons centraux, régionaux et départementaux, en préservant les services départementaux. Le secrétaire général du Gouvernement, avec l'appui du SGMAP, assurera un suivi de l'évolution des effectifs, selon leur niveau d'affectation administrative, et un point d'étape sera réalisé, chaque année, à l'occasion du CIMAP.

Décision n°36 : Dans le cadre de ces orientations, une concertation sera engagée dès septembre avec les fédérations de fonctionnaires sur les conditions de leur mise en œuvre et les modalités d'amélioration des conditions de travail des agents concernés. S'agissant plus particulièrement des directions départementales interministérielles, le comité technique des DDI sera étroitement associé à ces travaux.

Décision n°37 : Le Gouvernement, en concertation avec les représentants des personnels, engagera à l'automne les travaux nécessaires pour favoriser le rapprochement des prestations d'action sociale et des régimes indemnitaires servis aux agents appartenant aux corps présents dans les directions départementales interministérielles.

Garantir la continuité de la présence de l'Etat au niveau infra-départemental

La continuité de la présence de l'Etat doit être assurée au niveau infra-départemental, mais de manière pragmatique, et en regroupant les services de proximité dans le cadre d'une véritable stratégie interministérielle.

Décision n°38 : Un cadre national d'action sera déterminé, sous forme de cahier des charges, entre les ministères de l'intérieur, de l'économie et des finances, de l'égalité des territoires et du logement et de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique, afin de convenir des modalités de regroupement des services infra-départementaux au sein de « **Maisons de l'Etat** ». Les préfets de département, en coordination avec les directeurs départementaux des finances publiques, élaboreront un plan d'action organisant les sites de regroupement lorsqu'ils ont identifié des territoires présentant des enjeux particuliers de maintien de la présence de l'Etat.

3.2 Assurer l'égalité d'accès aux services publics sur tout le territoire

Améliorer l'égalité d'accès sur le territoire, en combinant présence physique et développement numérique

Décision n°39 : Dans le cadre de la mission d'élaboration de la stratégie gouvernementale d'accès aux services publics et au public confiée à la ministre de l'égalité des territoires et du logement le 1^{er} octobre 2012, une concertation sera menée, comme cela a été annoncé lors de la seconde conférence sociale. Cette concertation s'articulera autour de deux volets : la construction d'une offre de service au plus près des territoires conjuguant la présence physique de proximité avec les nouvelles fonctionnalités offertes par les ressources numériques et le développement des espaces mutualisés de service public et au public.
La démarche expérimentale « + de service au public » sera consolidée (mise en place d'un fonds de développement, d'une marque unique, d'une animation nationale, inclusion des services de l'Etat à titre expérimental) et généralisée (le nombre de lieux d'implantation des espaces mutualisés passera de l'ordre de 300 lieux à 1 000).

Mieux piloter l'action en faveur des territoires en regroupant les administrations au sein d'un commissariat général à l'égalité des territoires (CGET)

Décision n°40 : Un commissariat général à l'égalité des territoires sera créé début 2014. Dans le prolongement du rapport Wahl sur l'égalité des territoires et suivant les préconisations de la mission inter-inspections sur le rapprochement entre l'agence nationale de la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé) et le secrétariat général du comité interministériel des villes (SG-CIV), il regroupera la délégation à l'aménagement des territoires et à l'attractivité régionale (DATAR), le SG-CIV et l'ACSé. Il sera placé sous l'autorité du Premier ministre et sera mis à disposition de la ministre de l'égalité des territoires et du logement et du ministre délégué chargé de la ville. Les ministres concernés par la nouvelle génération de contrats de plan Etat-région pourront également faire appel au Commissariat général. Il comprendra un pôle dédié à la politique de la ville bien identifié, résultant de la fusion entre l'ACSé et le SG-CIV, et dirigé par un commissaire délégué, établira un lien avec le Commissariat général à la stratégie et à la prospective, et tiendra compte des conclusions des travaux lancés pour refonder la politique d'intégration. Une mission de préfiguration sera lancée prochainement pour élaborer un projet de service pour le futur CGET en concertation avec les agents.